

Document d'accompagnement

I - Présentation du cahier des charges pour l'obtention du label "lycée des métiers"

Le présent cahier des charges répertorie et définit les exigences qui fondent l'appellation "lycée des métiers". Il constitue un document

de cadrage national qu'il convient de décliner dans chaque académie en fonction des caractéristiques et des contraintes locales. En particulier, il appartient aux académies de définir les indicateurs relatifs aux exigences énoncées dans ce cahier des charges.

EXIGENCES

Rappel : les indicateurs relatifs à ces exigences sont définis par les académies

I - Caractéristiques générales

1. Identification de l'entité

Le label "lycée des métiers" est attribué à une entité qui peut correspondre à :

- la voie professionnelle d'un lycée
- la voie technologique d'un lycée
- une cité scolaire regroupant lycée professionnel et lycée technologique

2. Organisation générale de l'entité

Le lycée des métiers s'organise pour mettre à disposition des publics accueillis, seul ou en association avec d'autres établissements, des filières de formation préparant à un ensemble de métiers relevant du même secteur d'activité économique (ex. : lycée des métiers de l'automobile, lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration...)

3. Promotion

Le lycée des métiers adopte une démarche active de promotion de ses voies de formation et de recrutement de ses publics

II - Partenariat avec la région

Sous l'autorité du recteur d'académie, le lycée des métiers :

- s'insère dans les objectifs du PRDFPJ et des contrats d'objectifs dans les secteurs professionnels correspondant aux filières de formation qu'il accueille
- propose l'adaptation de son offre de formation aux évolutions démographiques, sociales et économiques de son environnement dans le cadre des orientations académiques
- développe des activités pédagogiques et éducatives (en particulier en matière d'insertion) permettant à la fois de répondre aux besoins des publics accueillis et de contribuer à l'animation du territoire dans lequel il s'inscrit
- procède régulièrement à un état des lieux détaillé de ses locaux et de ses équipements, en vue de permettre la programmation de leur maintenance, de leur renouvellement et de leur développement

EXIGENCES

Rappel : les indicateurs relatifs à ces exigences sont définis par les académies

III - Partenariat avec le monde professionnel

1. Axes de partenariat

Le lycée des métiers entretient des relations étroites avec le monde professionnel et les partenaires locaux (DDTEFP, collectivités locales...) sur les axes suivants :

- veille technologique
- connaissance des évolutions des métiers et du marché de l'emploi
- gestion de l'alternance en formation
- accompagnement vers l'emploi
- développement local
- transfert de technologie

2. Constitution d'une documentation

- Il dispose d'une information de base sur les métiers concernés et la met à disposition des enseignants et des publics accueillis
- Il recueille, traite et actualise les données relatives à l'évolution technologique, à l'environnement économique et à l'insertion professionnelle

3. Information

Le lycée des métiers informe ses partenaires des coopérations qu'il développe avec le monde économique.

IV - Formation

1. Accueil

Le lycée des métiers accueille des publics de statuts différents dans le respect de l'objectif d'égalité d'accès des hommes et des femmes à la qualification et à l'emploi :

- élèves
- adultes en formation continue
- apprentis
- étudiants

2. Organisation pédagogique

Elle permet :

- une gestion souple des temps de formation (adaptée aux besoins pédagogiques : PPCP, ECJS, classe à PAC...)
- l'établissement de passerelles
 - . entre voie professionnelle et voie technologique
 - . entre voie technologique, voie professionnelle et enseignement supérieur
- une entrée en formation à différents moments de l'année, dans le cadre de la formation continue et des actions de la mission générale d'insertion
- l'adaptation des parcours de formation pour les cursus adaptés des lycées professionnels, les actions MGI, les formations d'adultes à partir d'un diagnostic initial obligatoire des acquis et des besoins du public accueilli
- l'organisation des activités éducatives de nature à promouvoir l'élaboration des choix scolaires et professionnels

3. Modalités de formation

- accompagnement personnalisé (tutorat, parrainage...) pour les publics en risque de rupture de formation
- développement de pratiques pédagogiques personnalisées
- développement de l'utilisation des TICE
- mise en place de formations à distance pour les publics de la formation continue

4. Orientation et insertion

Le lycée des métiers favorise l'organisation d'activités éducatives de nature à préparer les choix de formation et à favoriser l'accès à l'emploi

EXIGENCES

Rappel : les indicateurs relatifs à ces exigences sont définis par les académies

V - Vie lycéenne et services associés

Le lycée des métiers :

- met à disposition des publics accueillis des locaux de réunions, de convivialité et de détente
- organise, avec les collectivités territoriales, les transports et l'hébergement des publics qui le souhaitent
- se dote d'équipements permettant l'adaptation des postes de travail pour les publics handicapés
- facilite l'accès des publics accueillis aux différents services de santé et de prévention sociale

VI - Ouverture sur l'extérieur

Le lycée des métiers développe, au bénéfice des publics accueillis, des activités qui enrichissent les formations dispensées, par exemple sur un ou plusieurs des champs suivants :

- arts et culture
- sport
- échanges avec des pays étrangers, notamment avec les pays membres de l'Union européenne
- ouverture de sections européennes
- préparation de l'attestation "europro"

VII - Certification et validation des acquis de l'expérience

- Le lycée des métiers assure une information sur la certification et en particulier sur la validation des acquis de l'expérience
- Le lycée des métiers assure l'accompagnement des personnes
- Le lycée des métiers contribue à l'organisation administrative et pédagogique de la certification et notamment dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience

II - Mise en œuvre du cahier des charges

1 - Au niveau de l'académie

Un dispositif pour l'accompagnement des structures et l'attribution du label est mis en place dans chaque académie sous l'autorité du recteur qui nomme à cette fin un chef de projet.

Le dispositif d'accompagnement et de labellisation comprend :

- Un comité académique de pilotage, présidé par le recteur, chargé :
 - d'impulser la démarche, de suivre et de valider son déroulement ;
 - d'arrêter le cahier des charges académique, dans lequel sont définis les indicateurs relatifs aux exigences figurant dans le cahier des charges national ;
 - de statuer sur les propositions d'attribution du label au regard des rapports d'audits, complétés, le cas échéant, des préconisations qu'il juge utiles.

Des représentants du conseil régional et des milieux professionnels sont associés à ce comité. Le cas échéant, d'autres collectivités territoriales peuvent y être représentées :

- Un groupe académique projet, groupe de travail technique chargé :
 - de la préparation du cahier des charges académique ;
 - de l'animation opérationnelle ;
 - de l'accompagnement des établissements dans leur démarche de mise en conformité ;
 - de la formalisation des travaux qu'il soumet au groupe de pilotage.
- Des représentants de la région (éventuellement d'autres collectivités territoriales), des milieux professionnels ou des experts externes sont invités en tant que de besoin aux travaux de ce groupe.

- Un groupe d'auditeurs formés à l'audit qualité Afin de légitimer, de promouvoir et de développer le label "lycée des métiers" dans et hors l'école, il est nécessaire d'associer aux auditeurs internes :

- des experts ou personnalités externes au système éducatif ;
- des partenaires de la formation professionnelle ;
- le cas échéant, des représentants d'académies voisines.

Le recteur consulte régulièrement le CTPA et le CAEN sur la mise en œuvre du projet "lycée des métiers" dans son académie ; il constitue une commission académique de suivi, émanation de ces deux instances, qui associe tous les acteurs, notamment des représentants des personnels, des parents et des élèves.

2 - Au niveau de l'établissement

Tous les lycées offrant des formations professionnelles et/ou technologiques sont invités à s'inscrire dans la démarche de labellisation tout les principales étapes sont les suivantes :

2.1 Phase préparatoire

- L'équipe de direction de l'établissement pilote :
- l'organisation d'une information des personnels, des parents, des élèves et des partenaires incluant la présentation du cahier des charges académique ;
 - la constitution d'une équipe projet ;
 - l'analyse du potentiel de l'établissement au regard du cahier des charges ;
 - l'élaboration du projet de labellisation ;
 - la présentation du projet au conseil d'administration ;
 - la demande officielle de labellisation auprès du recteur ;
 - la préparation de l'audit.

Le chef d'établissement consulte régulièrement le conseil d'administration sur la mise en œuvre du projet "lycée des métiers" ; il constitue un groupe de suivi, émanation de cette instance, qui associe tous les acteurs, notamment des représentants des personnels, des parents et des élèves.

2.2 L'audit

L'audit est réalisé par des auditeurs qualifiés extérieurs à l'établissement. Les auditeurs examinent le projet de labellisation au regard des exigences et des indicateurs du cahier des charges académique.

Au cours de l'audit, l'établissement explicite aux auditeurs les dispositions qu'il a prises pour être en conformité avec le cahier des charges et fournit des éléments de preuve de cette conformité. Il indique les axes de progrès dans lesquels il souhaite s'engager.

Les résultats de l'audit sont transmis au comité académique de pilotage qui statue sur la demande de labellisation.

2.3 L'engagement qualité

L'établissement labellisé s'engage à se conformer aux exigences figurant dans le cahier des charges académique et à mettre en œuvre les préconisations éventuelles du comité académique de pilotage. Cet engagement prend la forme d'un document signé par le chef d'établissement et visé par le recteur. Il est communiqué pour information au conseil d'administration de l'établissement.